

COMMUNE DE LA BRUYERE
ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

A M

.....

Madame,
Monsieur,

En application de l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous portons à votre connaissance que trois points supplémentaires ont été ajoutés à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal qui aura lieu le 24/6/2014 en la Maison communale de Rhisnes à 19 H 30 précises. Ils ont été déposés par Monsieur Soutmans, Conseiller Communal ECOLO;

Ils sont libellés de la manière suivante:

1. **Cueillette des Mouchettes -validation des membres communaux de l'Assemblée générale.** Le 2 juin dernier lors de l'Assemblée générale de la crèche, l'Echevin de la Petite Enfance a demandé de reporter la séance car les membres communaux n'avaient pas été validés par le nouveau Conseil Communal. Afin de ne pas mettre en difficulté cette structure d'accueil de la Petite Enfance, le groupe Ecolo propose de valider la composition communale de l'AG.
2. **Sentier 34 Rhisnes – recours en justice:** le 26 mai 2014, la Juge de Paix d'Eghezée constatait, à la demande de trois riverains, que la « *preuve de l'existence d'une servitude communale d'utilité publique correspondant au tracé du sentier vicinal n°34 tel qu'établi à l'Atlas des chemins vicinaux n'est pas établie entre la Rue des Dames Blanches et la rue du Spinoy à Rhisnes* » et condamnait la Commune de La Bruyère à supporter les frais de procédure. Sachant que la déclaration de politique générale du 28 février 2013 prévoit « *une attention particulière sera accordée au réseau de sentiers et petites voiries adaptés aux déplacements doux* » et que « *les écoles seront soutenues dans la mise en oeuvre de plans de déplacements scolaires en favorisant le cheminement des piétons et des cyclistes ainsi que le co-voiturage. Les abords des écoles, les trottoirs et les chemins y conduisant doivent faire l'objet d'un traitement spécifique afin de les sécuriser au maximum* », le Collège a tenu à défendre devant la Juge ce sentier du Livot qui permet un cheminement doux de l'école communale à la route de Gembloux. Il est donc emblématique des sentiers communaux à préserver tels que le groupe sentiers de la MMR l'a présenté au Collège à plusieurs reprises. A ce titre et à l'instar des citoyens qui ont signé la pétition, nous demandons au Collège de poursuivre sa démarche de soutien aux modes doux de déplacements et à la préservation de notre patrimoine commun en allant dès lors en recours contre la décision de la Juge de paix, qui, au mépris de la législation vicinale (nouvelle et ancienne), refuse aujourd'hui un droit de passage aux citoyens qui l'ont emprunté depuis toujours.

3. **Suivi des dossiers de nuisance** : Le Collège peut-il informer le Conseil des décisions prises suites aux interpellations concernant :
- a. **Les dossiers environnementaux** (question écrite du 3 novembre 2013 art 76-77 du ROI du conseil communal) ?
 - b. **La construction du merlon** de Warisoulx et la finition de celui de Rhisnes (plantations) ?

La Bruyère, le 23/6/2014

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Y.GROIGNET

R.CAPPE